Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 4
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 05/10/2026
Affichage en date du : 05/10/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le douze octobre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christophe ENAULT qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, Mme Julia JORDAN à Mme Estelle DERRIEN, M. Thierry RATEAU à M. Sylvain ROUDAUT, et M. Emmanuel SAVALLI à M. Franck NICOLAS.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire ARMAND

N° **2026-10-12-09**

Objet : **Route du Conquet : cession d'une portion de l'ancien chemin rural**

Rapporteur : Françoise GUÉNEUGUÈS

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis sollicité des domaines en date du 15 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission «aménagement et espaces publics» en date du 28 septembre 2026,

Monsieur Christian GÉLÉBART, agissant pour le compte de Monsieur Claude GÉLÉBART (son père), fait part à la commune du souhait de leur famille d'acquérir une portion de délaissé de chemin rural sur lequel il a été construit, dans les années 70-80, un cabanon de jardin. Celui-ci empiète sur le chemin rural.

La propriété de M. Claude GELEBART est située au n° 1355 route du Conquet.

La ville de Plouzané n'est pas opposée à la vente de cette portion de chemin rural qui n'est plus utilisée depuis de très nombreuses années.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_09-DE

France Domaine a évalué la valeur vénale de la totalité du terrain à 49,80 € (83 m² X 0,60 €/m²), arrondi à **50 €** (estimation n° 2026-29212-38058).

Les propriétaires riverains jouxtant ce chemin ont renoncé à leurs droits sur cette bande de terrain.

Un accord de principe a été trouvé avec les Consorts GELEBART.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** la cession par la ville de Plouzané de la bande de terrain d'une contenance de 83 m² pour un montant de 50 € à M. Claude GELEBART ;

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et de faire de même pour toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Grégoire ARMAND

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 octobre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT